

Financement

Attention :

- 1 – Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation
- 2 – Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre. Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

- **Demandeur d'emploi :**

Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, **il est impératif de vous inscrire à Pôle Emploi** et de demander à rencontrer un Conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place :

- **Le CPF : (bientôt disponible)**

Les demandeurs d'emplois peuvent mobiliser les crédits capitalisés pour financer une formation professionnelle. En plus de formations éligibles au CPF, les demandeurs d'emploi ont accès à des formations financées par la région, pôle emploi ou encore l'Agefiph.

- **Les aides Pôle emploi :**

- Action de formation préalable au recrutement o Action de formation collective
- Aide individuelle à la formation (AIF)

- **Les autres acteurs locaux :**

- o Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans
- o Les Conseil régionaux : chaque région à son propre programme. Il convient aux demandeurs d'emploi de se renseigner auprès de son conseil régional.

- **Le contrat de professionnalisation :** ces contrats ont pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification reconnue. Vous devez trouver un employeur.

Salarié :

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle. Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- **Le CPF** (à l'initiative du salarié) : *tout salarié détient un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignation. Pour des formations éligibles au CPF.*
- **Le CPF de transition** (à l'initiative du salarié) : *permettre à tout salarié de changer de profession. Pour des formations éligibles au CPF.*
- **Le dispositif ProA**: *permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Le niveau de qualification visé doit être supérieur ou identique à celui détenu par le salarié.*
- **L'accompagnement à l'effort de formation** : *pour les entreprises de moins de 50 salariés.* MàJ AC le 06/08/2021 18h26

Dirigeant et Travailleur indépendant :

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle, à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle (en général il s'agit du VIVEA).

Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation. **Personne en situation de handicap :**

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.